

CONSEIL TERRITORIAL

Séance officielle du 02 juin 2010

DELIBERATION N°141/2010

fixant la rémunération du directeur de la régie de transports maritimes de la collectivité

**LE CONSEIL TERRITORIAL
DE L'ARCHIPEL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON**

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 07-2010 portant adoption des statuts de la régie de transports maritimes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'avis du conseil exécutif en date du 29 avril 2010 ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie de transports maritimes de la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'avis de la commission mixte ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article unique : La rémunération du directeur de la régie de transports maritimes de la collectivité est fixée par assimilation à l'indice majoré 554 de la fonction publique. Cette rémunération indiciaire sera complétée par les majorations de traitements applicables aux fonctionnaires en poste dans l'archipel.

Adoptée

15 voix pour

0 voix contre

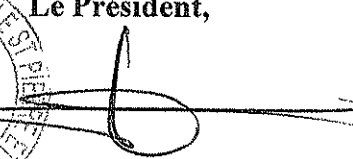
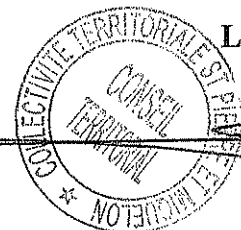
0 abstention

Conseillers élus : 19

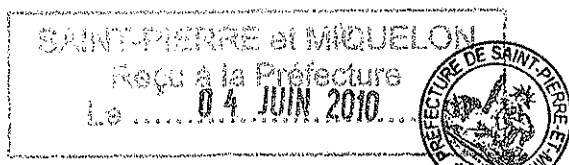
Conseillers présents : 14

Conseillers votants : 15

Le Président,

Stéphane ARTANO



CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

BORDEREAU DE DIFFUSION

 DELIBERATION ARRETE DECISION AUTRE :

N° 141/2010

DU

02 juin 2010

Rémunération du directeur de la régie de transports maritimes de la collectivité territoriale

SERVICES	POUR ATTRIBUTION	POUR INFORMATION	POUR PUBLICATION	POUR SUITE A DONNER	OBSERVATIONS
Agriculture					
DASS					
Centre Culturel et Sportif					
Comité Economique et Social					
Equipement					
Finances		X			
Imprimerie			X		
Services Fiscaux					
Service des Pêches					
Trésor		X			
Préfecture					
Concurrence, Consommation, et Répression des Fraudes					
Régie de Transports	X				
Service personnel	X				

Saint-Pierre, le

07 JUIN 2010



Le Président,

Pour le Président et par délégation
la 1^{ère} Vice-Présidente.

Françoise LETOURNEL